

## Mesures de circulation et de stationnement pour le feu d'artifice du 14 juillet

(extrait de l'arrêté)

### CIRCULATION :

#### Article 4 :

**du mardi 14 juillet 2026 - 01h00, au mercredi 15 juillet 2026 - 03h00**, parking de la plage, boulevard Albert 1<sup>er</sup> et au parking du C N H, boulevard Clémenceau, la circulation des véhicules (y compris cycles et trottinettes) sera interdite à l'exception des véhicules de secours, des véhicules des commerces ambulants autorisés pour l'évènement et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité »

**du mardi 14 Juillet 2025, de 17h00 au mercredi 15 juillet 2025 - 03h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris les cycles et les trottinettes à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité »,

- **Boulevard Albert 1<sup>er</sup>** (tronçon compris entre l'avenue Foch et la rue Frédéric Bellanger).
- **Boulevard Clémenceau** (tronçon compris entre l'avenue Foch et la rue des Sauveteurs).

**Le mardi 14 Juillet 2025, de 17h00 au mercredi 15 juillet 2026 - 03h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris les cycles et les trottinettes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité », et des véhicules restés en stationnement dans les voies citées ci-dessous,

- **Boulevard Clémenceau** (tronçon compris entre la rue des Sauveteurs et la rue Frédérick Lemaitre), la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord / Sud, (soit de la rue des Sauveteurs vers la rue Frederick Lemaitre pour les véhicules quittant leur stationnement.
- **Rue Augustin Normand** (tronçon compris entre les boulevards Albert 1<sup>er</sup> / Clémenceau et la rue Abbé Périer) la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord / Sud, (soit du bd Clémenceau vers la rue Abbé Périer) pour les véhicules quittant leur stationnement.
- **Rue des Sauveteurs** (tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue des moulins) la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord / Sud, (soit du bd Clémenceau vers la rue des Moulins) pour les véhicules quittant leur stationnement.
- **Rue Champlain**, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord / Sud, (soit du bd Albert 1<sup>er</sup> vers la rue Béranger) pour les véhicules quittant leur stationnement.
- **Rue Béranger** (tronçon compris entre la rue Champlain et le boulevard François 1<sup>er</sup>) la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Ouest / Est, (soit de la rue Champlain vers la bd François 1er) pour les véhicules quittant leur stationnement.
- **Quai Eric Tabarly**, en raison de l'interdiction de circuler parking du CNH, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens afin de permettre l'évacuation des véhicules quittant leur stationnement.

#### Article 5 :

**Le mardi 14 Juillet 2026, de 20h00 au mercredi 15 juillet 2026 - 03h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris les cycles et les trottinettes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité », dans les voies citées ci-dessous, conformément à l'annexe 3 :

- **Avenue Foch**, dans les deux sens, y compris les contre-allées.

- **Rue Raoul Dufy** (tronçon compris entre l'avenue Foch et la rue Jules Ancel) la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Sud / Nord, (soit de l'avenue Foch vers la rue Jules Ancel) pour les véhicules quittant leur stationnement.

#### Article 6 :

**Le mardi 14 Juillet 2026, à partir de 22h30 jusqu'à la fin du tir,** la circulation sera neutralisée à la diligence de la Police Municipale et déviée par les voies adjacentes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité », dans les voies citées ci-dessous,

- **Boulevard Albert 1er**, dans les deux sens, (tronçon compris entre la rue Frédéric Bellanger et la rue Guy de Maupassant).
- **Rue Frédéric Bellanger** (tronçon compris entre la rue Guillemard et la rue Paul Lucas) dans le sens Est / Ouest (soit de la rue Paul Lucas vers la rue Guillemard).

#### Article 7 :

**Le mardi 14 Juillet 2026, à la fin du tir,** afin de permettre l'évacuation du public en toute sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris les cycles et les trottinettes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules accrédités « organisation et/ou sécurité », dans les voies citées ci-dessous,

- **Boulevard François 1<sup>er</sup>** (tronçon compris entre la rue Béranger et la rue Abbé Perier et tronçon compris entre la rue Paul Doumer et la rue Béranger),

#### **STATIONNEMENT :**

#### Article 8 :

**Du lundi 13 Juillet 2026 – 21h00 au mercredi 15 juillet 2026 – 03h00,** le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours et de l'organisation :

- **Avenue Foch** sur l'intégralité des contre-allées (stationnement longitudinal et en épi)

**Du mardi 14 Juillet 2026 – 01h00 au mercredi 15 juillet 2026 – 03h00,** le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours et de l'organisation :

- Sur le **parking de la plage, bd Albert 1<sup>er</sup>**.
- Sur le **parking du CNH, bd Clémenceau**.
- **Terre-plein du port de plaisance** (entre la Digue Nord, le quai Eric Tabarly et le parking au droit du CNH)

**Du mardi 14 Juillet 2026 – 01h00 au mercredi 15 juillet 2026 – 03h00,** le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours et de l'organisation :

- **Boulevard Albert 1<sup>er</sup>** sur les deux rives (tronçon compris entre la rue Frédéric Bellanger et l'avenue Foch).
- **Boulevard Clémenceau**, sur les deux rives (tronçon compris entre l'avenue Foch et la rue des Sauveteurs).
-

**Du mardi 14 Juillet 2026 – 01h00 au mercredi 15 juillet 2026 – 03h00**, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours et de l'organisation :

- **Parking avenue Foch situé au droit du numéro 1 au numéro 5** (stationnement en bataille interdit en totalité)
- **Parking avenue Foch situé au droit du numéro 2 au numéro 20**, (stationnement en bataille interdit en totalité)